



## **Politique exigeant que tout soupçon de maltraitance d'enfant soit signalé**

Entrée en vigueur :

Adopté lors de l'Assemblée régulière du Conseil d'administration du :

## À propos

Toute personne qui apprend qu'un enfant est peut-être ou a été victime d'abus est légalement et moralement tenue d'agir. Cette obligation découle des lois sur la protection de l'enfance en vigueur dans chaque province ou territoire.

Certaines personnes peuvent également être tenues de signaler par leur employeur ou leur code de conduite.

## Obligation de signaler tout soupçon de maltraitance

L'obligation de signaler signifie que toute personne au courant qu'un enfant se fait abuser ou risque de se faire abuser doit le signaler à quelqu'un :

- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par l'un de ses parents ou tuteurs, il faut les communiquer à la protection de l'enfance ou à la police.
- Si les informations se rapportent à une situation potentielle d'abus d'un enfant par une autre personne, il faut les communiquer aux parents ou tuteurs de l'enfant, et peut-être aussi à la protection de l'enfance ou à la police.

## Étapes à suivre pour signaler tout soupçon de maltraitance

**Pour connaître les étapes pour tout signalement, consultez les étapes à suivre dans le document en annexe intitulé : Abus pédosexuels, préparé par – Centre canadien de « Protection de l'enfance ».**